



COMMISSION POUR LA REFORME ADMINISTRATIVE

COMMISSION DU PERSONNEL

Réflexions des Commissions du Personnel et de la Réforme Administrative siégeant en séance conjointe le 20 février 2008

Réforme administrative

La création de deux postes de fonctionnaires dans la carrière de l'attaché administratif (Juriste et économiste) a été approuvée par les membres des commissions. L'intégration des deux agents, dont la nomination se fera d'après les dispositions statutaires en vigueur, dans le service du secrétariat, respectivement dans le service de la comptabilité, a également trouvé l'approbation des membres des commissions. Le représentant de la délégation a précisé que ces deux créations de postes expriment également le souhait du personnel des services concernés.

La création du nouveau service communal « Structures et organisations » par contre a donné lieu à des discussions. Les objectifs en eux-mêmes, poursuivis par la création des deux postes, notamment l'optimisation des procédés administratifs, la révision et l'amélioration des structures existantes et l'établissement d'organigrammes n'ont pas été mis en question. Le représentant de la délégation du personnel fait toutefois savoir que la délégation aurait préféré un élargissement du service du personnel existant, ceci surtout afin d'éviter de perdre du temps dans la réalisation des processus de réforme. En outre il précise que le service du personnel actuel dispose d'une grande partie des compétences nécessaires.

Ce nouveau service ne serait pas seulement appelé à collaborer avec le service du personnel, mais avec tous les services de la commune. Il aurait pour mission d'aider les services communaux à remettre en question les processus et démarches existantes dans un esprit d'amélioration continue. Comme il s'agit en l'occurrence de nouvelles tâches incombant à l'administration, la création d'un nouveau service s'imposerait.

Mais il est impératif pour les membres des commissions d'éviter toute confusion au niveau des compétences. Voilà pourquoi il semble important de réfléchir sur la description du profil et des

tâches du poste du responsable du service « Structures et Organisation », afin de séparer encore plus clairement les compétences de ce nouveau service par rapport à celles du service du personnel existant. Il y a également lieu de préciser que la création de ce nouveau service ne devra ni entraver, ni mettre en question les compétences du service du personnel existant.

Conseil de recrutement : adaptation

Il est précisé qu'il s'agit en fait d'une régularisation d'une situation de fait et d'adaptations devenues nécessaires.

Dans ce dossier les discussions ont porté essentiellement sur trois points et les conclusions sont les suivantes :

- 1) L'alinéa 2 de la section 1 étant incompréhensible aux membres des commissions, ils proposent de le retirer, sinon de le préciser.
- 2) Vu les dispositions sur le huis clos les membres du conseil de recrutement devraient être assermentés et les représentants politiques devraient être membres du conseil communal. La commission invite le conseil communal d'en tenir compte lors de ses délibérations.
- 3) Vu le nombre élevé de membres du conseil de recrutement adapté, les membres des commissions l'invitent à se départager en 2 groupes : La plénière qui se chargera de l'analyse des dossiers et procédera à une présélection des candidats, et un groupe restreint ayant pour mission de faire les entretiens d'embauche. Ceci pour éviter d'intimider trop les candidats qui se présentent.

REMACKEL FRITZ

Président de la commission pour
la réforme administrative

WOHLFARTH EVRY

Président de la commission
du personnel